

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 27 septembre 2021**  
Arrêté d'interdiction de circulation sauf riverains  
Chemin du Cruzel – En Salvage

2021 / page 55

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 27 septembre 2021,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'élagage d'arbres et arbustes chemin du Cruzel et au lieu-dit en Salvage,

**Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),**

**A R R E T E**

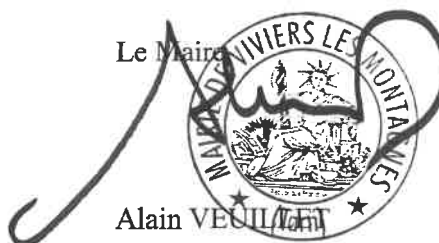
**Article 1<sup>er</sup> :** Du 29 septembre au 6 octobre 2021, de 8H30 à 16H00, la route sera barrée et la circulation interdite sur chemin du Cruzel et lieu-dit En Salvage, de la D 621 à la Place de la Mairie à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la communauté de communes Sor et Agout procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une Ampliation sera transmise aux services techniques de la communauté de Communes Sor et Agout.

Le Maire  
  
Alain VECIL

